

Rapport de la Présidente

Séance publique du
vendredi 22 juin 2018

9^{ème} Commission
N° CD-2018-3-9-1

Service instructeur

DECS - service appuis et ressources

Service consulté

DAES – Unité Sports et Jeunesse

**POLITIQUE EN FAVEUR DU SPORT
CONVENTION CADRE 2018-2020
ENTRE LE DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET M2A POUR LE FINANCEMENT
DU FONCTIONNEMENT ET DE L'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DU CENTRE
SPORTIF RÉGIONAL ALSACE DE MULHOUSE (CSRA)**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver le projet de convention triennale 2018-2020 entre le Département du Haut-Rhin et m2A pour le financement du fonctionnement et de l'investissement en faveur du Centre Sportif Régional Alsace ainsi que suit :

- Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 050 000 €, répartie forfaitairement à hauteur de 350 000 € par an pendant 3 ans ;
- Deux subventions d'investissement :
 - 62 965 € à payer au titre de la convention 2015-2017 ;
 - 237 035 € pour les nouveaux travaux d'investissement réalisés de 2018 à 2020, soit 37 035 € au titre des travaux de 2018, 100 000 € au titre des travaux de 2019 et 100 000 € au titre des travaux de 2020.

La commission « Sport et Vie associative » (9^{ème}) réunie le 6 avril dernier a donné un avis favorable.

Le contexte :

Le Centre Sportif Régional Alsace a été transféré à m2A en décembre 2014 et l'association de gestion dissoute (la liquidation a dégagé un excédent de 117 000 € qui a été reversé au Département en 2017).

Le Département a accompagné financièrement ce transfert dans le cadre d'une convention triennale 2015/2017 qui est arrivée à échéance.

Les subventions versées à ce titre se sont élevées :

- En fonctionnement : à 475 000 € en 2015, 450 000 € en 2016 et 400 000 € en 2017.

- En investissement : à 537 035 € pour la rénovation de l'hébergement et de la cuisine. Un décalage d'un an dans la réalisation des travaux laisse apparaître un reliquat de 62 965 € sur la subvention de 600 000 € accordée.

La nouvelle convention cadre triennale :

Dans le cadre du vote du Budget Primitif pour 2018, la reconduction de la convention pour 3 ans a été validée sur les bases suivantes :

- En fonctionnement : attribution d'une subvention départementale globale de 1 050 000 € versée en trois fois, à raison d'un montant forfaitaire de 350 000 € par an en 2018, 2019 et 2020.
- En investissement : attribution de deux subventions départementales pour une somme globale de 300 000 € sur trois ans, faisant l'objet de versements d'un montant total de 100 000 € par an en 2018, 2019 et 2020. A cet égard, il est précisé que le reliquat de la subvention figurant dans la précédente convention qui n'a pu être versé en 2017 est, par accord avec m2A, intégré dans la convention cadre 2018-2020 au titre de l'année 2018 sous la forme d'une nouvelle subvention spécifique d'un montant de 62 965 €. Son attribution soldera les engagements du Département au titre de la précédente convention. En conséquence, seuls 37 035 € seront disponibles pour de nouveaux travaux en 2018. Cette somme est comprise dans la seconde subvention, d'un montant total de 237 035 €, qu'il est proposé d'octroyer à m2A au titre des travaux d'investissement à réaliser sur le CSRA jusqu'en 2020. Par dérogation au règlement financier départemental, le versement de la subvention départementale d'un montant de 237 035 € s'effectuera selon les modalités précisées à l'article IV.2 de la convention et détaillées dans les conclusions du rapport.

En contrepartie de ce partenariat financier, le Département demande le maintien d'un accès privilégié et de tarifs préférentiels pour les collèges qui auraient besoin de créneaux pour la pratique de l'EPS et pour les comités départementaux sportifs organisant leurs réunions, leurs stages et leurs entraînements de perfectionnement. Ces conditions ont été acceptées par m2A.

Vous trouverez en annexe un projet de convention cadre triennale 2018-2020 avec m2A.

Le développement du Centre Sportif mis en œuvre par m2A s'articule autour de 3 axes :

- Un centre d'entraînement sportif : il accueille des structures permanentes et ponctuelles, ainsi que de nombreux stages en proposant une unité de lieu très favorable aux sportifs (salles de sport, internat, restaurant, suivi médical et scolaire). La présence d'une antenne du CREPS génère également de nombreuses actions de formation.
- Un centre d'expertise de la forme, actuellement en pleine restructuration suite au départ à la retraite du Dr François MATTER. Il s'agit de suivre les athlètes au niveau médical, de coordonner les soins, mais aussi de faire des recherches appliquées, organiser des conférences, etc.
- Un centre d'accueil : résidence permanente pour une cinquantaine de sportifs, accueil des clubs et du mouvement sportif en général, accueil d'évènements, de compétitions, de tournois, de réunions diverses, de formations.

A noter que le Centre Sportif a pour objectif d'obtenir le label Grand Insep qui garantit l'aménagement et la qualité des sites d'entraînement et de formation des sportifs de haut niveau ainsi que le respect d'une approche éthique de la performance. L'obtention de ce label est liée au respect de critères très stricts. A ce titre, la Région Grand Est versera une subvention de 90 000 € en 2018. En 2017, elle a versé une subvention d'investissement de 120 000 €.

En conclusion, au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver la convention cadre 2018-2020, jointe en annexe, à conclure avec Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) au titre de l'exploitation du Centre Sportif Régional Alsace (CSRA) ;
- De m'autoriser à signer ladite convention avec m2A ;
- D'octroyer à m2A, dans ce cadre, pour la période 2018-2020 :
 - une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 050 000 €, répartie forfaitairement à hauteur de 350 000 € par an,
 - une subvention d'investissement de 62 965 € à payer au titre de la convention 2015-2017, qui n'a pu être versée en raison d'un décalage dans l'avancée des travaux menés par m2A et dont le règlement mettra fin aux obligations financières du Département vis-à-vis de m2A au titre de la convention précitée,
 - une subvention de 237 035 € pour les nouveaux travaux d'investissement réalisés de 2018 à 2020, soit 37 035 € au titre des travaux de 2018, 100 000 € au titre des travaux de 2019 et 100 000 € au titre des travaux de 2020,

l'ensemble de ces subventions étant à verser selon les modalités définies dans la convention cadre et mentionnées ci-dessous,

- D'autoriser le versement des subventions précitées dans les conditions ci-après :

Subvention de fonctionnement :

- Un montant de **350 000 €** sera versé au titre de 2018, en deux fois : 50 % à la signature de la convention cadre, et le solde en fin d'année après production par m2A des pièces justificatives ;
- Pour les années 2019 et 2020, un montant de 350 000 € sera versé chaque année en deux fois : 50 % au courant du 1^{er} semestre et le solde en fin d'année après production par m2A des pièces justificatives.

Subventions d'investissement :

Il sera dérogé au règlement financier départemental ainsi que suit :

- La subvention de **62 965 €** correspondant au reliquat de la précédente convention fera l'objet d'un versement unique dès la signature de la présente convention au vu des pièces justificatives concernant la réalisation des travaux d'investissement objet de la convention 2015/2017 ;
- La subvention de **237 035 €** sera versée en 3 fois :
 - 1^{er} acompte de 37 035 € en 2018, en 1 versement après production des pièces justificatives ;
 - 2^{ème} acompte de 100 000 € en 2019, en 1 versement après production des pièces justificatives ;
 - Solde en 2020, en 1 versement après production des pièces justificatives.

- De préciser que les dépenses correspondantes seront prélevées du budget départemental sur les imputations suivantes :
 - Subventions de fonctionnement : Programme E832 ligne 65-32-65734-2558-102 ;
 - Subventions d'investissement : Programme E211 ligne 204-32-204142-2482-102.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT